

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 87/490 /DU II/9/87,
PORTANT RATIFICATION DES AMENDEMENTS
AUX ARTICLES 5 ET 6 DE LA CONSTITUTION
DE LA CAFAC.-

LE PRESIDENT DU ~~CONGO~~ DU ~~MATANGOLA~~ DU ~~MATANGOLA~~ DU ~~MATANGOLA~~
~~MATANGOLA~~, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 août 1984, portant modifica-
tion de certaines dispositions de la Constitution du 8 (7) 1979 ;

Vu la Loi n° du autorisant la ratifi-
cation des Amendements aux articles 5 et 6 de la Constitution de
la CAFAC.

DECRETE :

- ARTICLE 1er.- Sont ratifiés les Amendements aux articles 5 et 6
de la Constitution de la CAFAC.
- ARTICLE 2.- Le texte desdits Amendements sera annexé au présent
décret.
- ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo et com-
munié partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le II Septembre 1987


Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-